

Projet culturel en établissement pour adultes
en situation de handicap

DOSSIER DE CANDIDATURE APPEL A PROJETS
ANNEE 2015

A renvoyer impérativement
avant le 30 janvier 2015

*Nous vous remercions de ne pas modifier la structure du dossier et de respecter l'ordre des rubriques
Des visuels peuvent être rajoutés en couverture et à la fin du dossier*

- 1 exemplaire papier à :

L'Agence Culturelle Départementale Dordogne Périgord
Espace Culturel F. Mitterrand
2, place HOICHE - 24000 PERIGUEUX
et

- 1 exemplaire électronique à :

c.bissoulet@cultureordogne.fr / Tél : 05 53 06 40 27

Identification de l'établissement :

Adresse postale :

Nom du Directeur :

Tél :

Mail :

N° SIRET

Code APE :

Capacité (nombre de lits et de places) :

Nom, prénom, fonction et coordonnées du (des) référent(s) porteur du projet :

Tél. :

Mail :

Identification de la structure culturelle ou artistique ou artiste(s) :

Forme juridique (association, établissement public de coopération culturelle, régie publique, artiste indépendant...
joindre les justificatifs correspondants) :

Nom prénom intervenant :

Pseudo :

Statut juridique :

Adresse :

Date et lieu de naissance :

N° SIRET :

N° de Sécurité sociale :

Tél :

Mail :

CV obligatoire

Nom prénom intervenant :

Pseudo :

Statut juridique :

Adresse :

Date et lieu de naissance :

N° SIRET :

N° de Sécurité sociale :

Tél :

Mail :

CV obligatoire

DESCRIPTIF DU PROJET

Le cadre proposé ci-dessous devra faire l'objet d'une note détaillée respectant les items suivants

titre du projet :

Partie Etablissement

Contexte

Notamment spécificités de l'établissement (population accueillie,...)

Motivations et objectifs de l'établissement d'hébergement à développer ce projet artistique

Partie partenaire culturelle

Contexte

Notamment discipline artistique choisie

Motivations et objectifs de l'artiste à développer ce projet artistique en relation avec l'établissement partenaire

Contenu détaillé du projet précisant :

- Description du projet répondant aux objectifs fixés dans l'appel à projet avec la nature exacte des interventions :

- Calendrier prévisionnel :

- Public concerné :

Nombre :

Spécificités :

- Modalités de mise en œuvre du projet (implication des personnels, des familles, échanges informels, réguliers, groupes de concertation et d'évaluation)

- Lieux d'intervention

Autres partenaires :

(Association, lieu culturel, ...)

Budget prévisionnel du projet 2015

- Budget TTC du projet pour lequel votre structure sollicite des crédits
- Détaillé : vous ferez bien apparaître les différentes dépenses et recettes
- Equilibré : le total des dépenses doit être égal au total des recettes
- Le montant des crédits demandés doit apparaître clairement

Dépenses	TOTAL	Recettes	TOTAL
Frais d'intervention de l'artiste et/ou du professionnel de la culture *Rémunération (charges et TVA incluses) comprenant le temps d'immersion des artistes dans l'établissement Artiste 1 heures x 60 € Artiste 2 heures X 60 € *Déplacements des intervenants Artiste 1..... Artiste 2..... *Repas Artiste 1..... Artiste 2 Dépenses de fournitures nécessaires à la réalisation du projet : *Location ou achat de matériel (technique) *Publication / Communication *Frais postaux / Télécom *Frais d'exposition *Documentation *Assurances *Droits d'auteurs *Autres Prise en charge des sorties culturelles *Sorties spectacles *Déplacements / Transports *Hébergement Prestations de services *Achat de spectacle * Autres prestations		Montant total de l'aide financière sollicité (Conseil général, ARS, Drac, Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord)	
		Autres financeurs Publics Précisez : Privés Précisez :	
		Etablissements *Valorisation établissement : * Autres :	
		Autres:	
TOTAL		TOTAL	

NB : Les crédits sont attribués annuellement pour financer la réalisation d'un projet précis.

Ils ne doivent pas servir à couvrir les frais de fonctionnement des structures culturelles partenaires.

Si l'action prévue et aidée dans le cadre de l'appel à projets n'est pas réalisée, le projet est annulé et l'artiste restituera la somme perçue au prorata des actions réalisées.

Les justificatifs des financements complémentaires (courrier, attestation, ...) sont obligatoires.